



RECYNAM S.A.

www.recynam.be - info@recynam.be

Tél 081/22 00 17 - Fax 081/22 02 70

WELLIN

Tarif / prestations techniques en vigueur au 01.01.2012

(Tous nos prix s'établissent HTVA à la tonne chargée et/ou versée)

VERSAGES DE DECHETS

BETON

| |
|-------------------------------------|
| Non-armé sans terre |
| Non-armé avec sable |
| Non-armé avec terre |
| Armé sans terre < 1,00m |
| Armé sans terre > 1,00m |
| Armé avec terre |
| Hors catégorie: poteaux, hourdis... |

TARMAC

| |
|--------|
| Tarmac |
|--------|

MIXTE : déchets de démolition en mélange

| |
|------------------------------|
| de 0 à 10 % terres et fines |
| de 10 à 30 % terres et fines |
| de 30 à 50 % terres et fines |

TERRE : terre saine sans classe II

| |
|--------------------------------|
| Max 5 % de pierres |
| Plus 5 % de pierres et inertes |

VENTES DE RECYCLES

B

| |
|------------|
| 0 / 31,5 * |
| 63 / 100 |
| 0 / 63 * |
| 0 / 100 |

T

| |
|--------|
| 0 / 63 |
|--------|

* Granulats de débris de béton et mixte recyclés

Conditions Générales de vente :

Par le fait du versage de déchets ou l'enlèvement de fournitures, le client reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Nos conditions ne pourront jamais, sauf accord de notre part, être modifiées ou abrogées. Elles s'imposeront aux clients et à leurs sous-traitants éventuels.

1. Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne chargée et/ou versée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au versage ou au chargement, étant entendu que le chauffeur reste responsable de la propreté de sa benne. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires.
2. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la S.A. RECYNAM en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement.
3. Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, ainsi que la dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement.
4. La S.A. RECYNAM peut refuser le versage d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités.
5. Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de la S.A. RECYNAM et l'étendue de ses autorisations. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.
6. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW du 07/10/10 et AGW du 14/06/01). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 125 euros.
7. Nos granulats recyclés sont conformes à la norme NBN EN 12620. Nos graves stabilisées sont fabriquées à base de ciment CEM III/A 32,5 NLA HSR.
8. Toute prestation de la S.A. RECYNAM est payable au comptant ou, après accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus.
9. Pour être opposable à la S.A. RECYNAM, toute réclamation devra être introduite par envoi recommandé, dans un délai de 8 jours calendrier, comptant à partir de la date de réception des fournitures ou prestations, et dans tous les cas, avant mise en œuvre par le client.
10. Nos prix sont révisables à tout moment sans préavis. Le changement d'une ou de plusieurs conditions ci-dessus énumérées n'entraîne aucune modification aux autres conditions qui restent de stricte application.
11. Pour tout litige, seules les Juridictions de Namur sont compétentes.

Offres ou soumissions : Service commercial 081/ 23 43 46

Plan d'accès disponible sur simple demande ou sur notre site internet www.recynam.be

Siège Social: Avenue de la Plante 22 - 5000 Namur
TVA : BE 0455 254 355

Site de production : Carrières des Limites
Rue d'Ave - 6920 Wellin

Ouvert du lundi au vendredi - de 8h à 12 h et de 12h30 à 16h30 (le samedi sur demande)